



Montréal, le 17 octobre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'environnement
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Sujet: Projet de parc éolien au Mont Miller (Murdochville) – impacts sur les ondes de la
Société Radio-Canada

Monsieur le Ministre,

La présente lettre porte sur l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller (ci-après le « Projet ») présentée par Énergie Éolienne du mont Miller inc. (ci-après le « promoteur ») et que vous avez rendue publique le 4 septembre 2003.

Nous avons consulté les documents relatifs au Projet publiés au mois de septembre sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), notamment le document numéroté « PR5.1 », soit le Rapport complémentaire à l'Étude d'impact environnemental déposé par Énergie Éolienne du mont Miller inc. Ce rapport contient des réponses du promoteur à certaines questions du BAPE, notamment la question « Savez-vous quand sera disponible le résultat de la consultation faite avec les services techniques de Radio-Canada sur la perturbation des ondes? ». Nous avons constaté que la réponse fournie par le promoteur énumère une bonne partie des solutions envisagées, mais ne fait pas état de toute l'ampleur des mesures qui devront être prises pour éviter des problèmes d'interférence.

Considérant que la période de mandat du BAPE pour le Projet ne s'étend que du 4 septembre au 19 octobre 2003 et que la date limite de réception de documents pertinents par le ministre de l'Environnement se termine le 19 octobre, nous vous faisons parvenir la présente lettre afin de :

- > vous fournir un résumé des conclusions de l'étude préliminaire de la Société Radio-Canada sur l'impact du Projet sur les services de radiodiffusion de la Société Radio-Canada dans la région pertinente;
- > vous demander de recommander au gouvernement, dans le cadre la demande d'autorisation prévue à l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que le certificat d'autorisation qui sera émis pour le projet soit assorti d'une condition stipulant que le promoteur doit conclure une entente avec la Société Radio-Canada au sujet de la mise en œuvre de solutions pour que la qualité de la réception des services de radiodiffusion de la Société Radio-Canada par la population de la région soit maintenue;

- vous demander, en ce qui concerne des projets de parcs éoliens qui vous seront soumis dans le futur, d'informer les promoteurs qu'ils doivent dans les plus brefs délais en aviser formellement la Société Radio-Canada, faire une étude d'impact sur la radiodiffusion et en communiquer les résultats à la Société Radio-Canada au moins un an avant la date prévue de construction du projet, le tout afin que les intervenants bénéficient de délais raisonnables pour évaluer les interférences et élaborer des solutions.

Pour fins de précision, la Société Radio-Canada ne vous demande pas par la présente lettre de tenir une audience publique sur le Projet et limite pour l'instant son intervention aux trois éléments décrits ci-dessus. Nous intervenons ainsi parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*) et du gouvernement québécois, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Résumé de l'étude préliminaire de la Société Radio-Canada

Dans son Rapport complémentaire déposé au BAPE, le promoteur mentionne qu'il a donné à un consultant en télécommunication et en radiodiffusion le mandat de vérifier l'effet du Projet. La Société Radio-Canada a reçu une copie d'une étude d'impact sur la radiodiffusion lors de la première rencontre entre les ingénieurs de la Société Radio-Canada et ceux du promoteur, qui a eu lieu le 25 juillet 2003. Par la suite les ingénieurs de la Société Radio-Canada ont visité les lieux et ont fait une étude préliminaire des solutions proposées et des coûts de ces solutions. Nous résumons ci-dessous les conclusions de cette étude.

Le Projet aurait un impact sérieux sur les services présentement offerts par la Société Radio-Canada dans cette région. Les résultats préliminaires de nos analyses nous indiquent que, compte tenu de l'emplacement de nos émetteurs de télévision par rapport aux emplacements prévus des éoliennes, la venue de ces structures causera des problèmes majeurs de transmission et réception à ses installations de radiodiffusions à Murdochville et Grande-Vallée.

Problèmes à régler

De façon plus spécifique, les problèmes de transmission causés par le Projet sont les suivants:

- Le lien hertzien en provenance de Mont-Louis qui alimente l'émetteur de Murdochville deviendra inutilisable, perturbant ainsi le signal de CBGAT-2, service de télévision française diffusé sur le canal 10 et desservant la région de Murdochville.
- Le lien hertzien en provenance de Murdochville qui alimente l'émetteur de Grande Vallée deviendra inutilisable, perturbant ainsi le signal CBGAT-3, service de télévision française diffusé sur le canal 6 à Grande Vallée.

D'autre part, nonobstant l'obstruction de ces liens hertziens, la réception des signaux de télévision dans la municipalité de Murdochville souffrira d'interférence de type « image-fantôme », ce qui dégradera la qualité de l'image à un niveau sous le seuil de ce qui est acceptable en radiodiffusion (CCIR, seuil de niveau 4 sur une échelle de 5), rendant inutilisable :

- Le signal de CBMMT, service de télévision anglaise diffusé sur le canal 21, desservant la région de Murdochville;
- Le signal de CBGAT-2, service de télévision française diffusé sur le canal 10, desservant la région de Murdochville.

Solutions envisagées

Afin de maintenir une qualité acceptable des services publics de radiodiffusion présentement offerts à la population par la Société Radio-Canada, la présence d'éoliennes dans la région obligera la Société Radio-Canada à modifier substantiellement ses infrastructures de transmission et de réception aux sites de Murdochville et de Grande-Vallée.

En ce qui concerne le site de Murdochville, il devra être déménagé à une élévation substantiellement inférieure, dans un secteur très restreint de la ville de Murdochville où l'effet négatif des éoliennes sur nos signaux de télévision devient acceptable. Ceci entraînera la construction d'un nouveau bâtiment, l'érection d'un nouveau pylône pour supporter les antennes, l'ouverture d'un nouveau chemin d'accès au site, l'acheminement de l'électricité et du téléphone, l'achat des équipements de réception satellite, la modification de certains équipements de diffusion pour les rendre compatibles à la réception satellite, etc.

Par ailleurs, le déménagement du site rend inutilisable le lien filaire servant à alimenter la station CBMJ, service de radio anglaise Radio 1 à Murdochville, diffusant sur la fréquence 750 kHz de la bande MA. Il faudra prendre les mesures nécessaires pour assurer un service continu à la population.

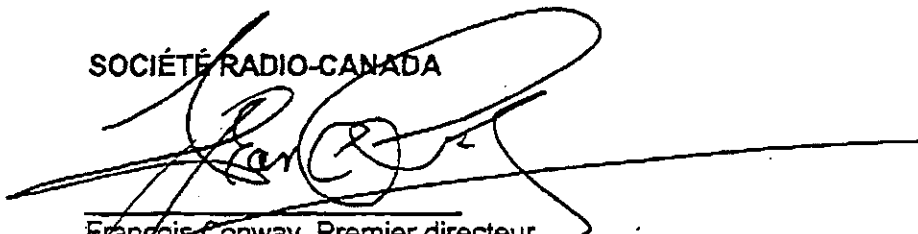
Quant au site de Grande Vallée, la solution est plus simple. Le lien hertzien en provenance de Murdochville qui alimente l'émetteur de Grande Vallée pourra être remplacé par une réception satellite.

La Société Radio-Canada évalue pour l'instant que les coûts de la mise en œuvre de ces solutions seront approximativement de sept cent mille dollars (700 000 \$), le tout sous réserve des conclusions de l'étude finale et des éléments qui restent à être déterminés et confirmés. La Société Radio-Canada demande au promoteur d'assumer tous les coûts de mise en œuvre des solutions qui seront retenues. Nous discuterons avec lui de moyens de réduire les coûts.

Nous reconnaissons l'ampleur et l'importance du Projet et continueront d'agir avec célérité pour en arriver à une entente. À la lumière de la grande collaboration et professionnalisme dont le promoteur fait preuve depuis sa rencontre initiale du 25 juillet 2003 avec nos ingénieurs, nous croyons que la Société Radio-Canada et le promoteur arriveront à s'entendre afin d'assurer à la population le maintien de la qualité du service public de radiodiffusion.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA



François Conway, Premier directeur,
Stratégie & Planification – Technologies de Radio-Canada
Tél. : (514) 597-3853; Téléc. : (514) 597-3838

c.c. : M. Robert Vincent, ingénieur, Énergie Éolienne du mont Miller inc.